Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260529-DELIB2026_050-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION
11 mai 2026

2026 – 050 : Remboursement transport scolaire

l'an deux mille vingt six
le dix-huit mai
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents : Loeiza BEAUVIR, Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Nicolas FER, Gildas GOLIAS, Alain KEROUANTON, Anne-Isabelle LE BORGNE, Pierre-Louis LESEUL, Eric PRIGENT, Hélène WAHIS.
Absents excusés: Catherine LAMIDON a donné pouvoir à Eric PRIGENT

Secrétaire de séance : Hélène WAHIS

Monsieur le Maire, précise aux élus qu'actuellement la commune prend en charge la part familiale du transport scolaire pour les enfants Botmeuriens des classes maternelles et primaires qui fréquentent l'école de la Pierre Bleue de Commana, l'école Diwan de Commana et l'école publique de Plounéour-Ménez.
Le Conseil Municipal doit décider ou pas de continuer à prendre en charge le transport scolaire pour les enfants scolarisés dans ces établissements pour l'année scolaire 2025-2026. Toutefois, pour les enfants en garde alternée, la Municipalité de Botmeur participe à hauteur de la moitié du reste à charge de la famille.
Pour information, le coût de l'abonnement au transport scolaire pour l'année 2025-2026 s'élève à 130 € pour le 1er et le 2ème enfant, puis 50 € pour le troisième enfant. La gratuité s'appliquera pour le quatrième enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Décide de prendre en charge le transport scolaire, dans les conditions ci-dessus, pour les enfants de la Commune en primaire et maternelle des écoles publiques et/ou Diwan de Commana et/ou de Plounéour- Ménez pour l'année scolaire 2025-2026.
- Dit que le remboursement se fera directement aux parents sur présentation du justificatif de paiement.
- Précise que pour les enfants en garde alternée, la municipalité de Botmeur participera à hauteur de la moitié du reste à charge de la famille.

Le Maire
Eric PRIGENT

La secrétaire de séance
Hélène WAHIS